

<p>Date de convocation : 20/02/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	---

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Mise en place d'une servitude sur la parcelle AR n°283 au lieu-dit FAURIE.

DCM 20230223-7

Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité par l'Etude de Maître GONON notaire à SAINT-ETIENNE, dans le cadre de la vente des parcelles AR n°358 et 357 au lieu-dit FAURIE, pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée AR 283 au profit de la parcelle AR 359 qui constitue déjà l'accès indivis aux parcelles AR 357 et AR 360.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions : Emeline MOUNIER, Robert VALLAT, Pascale MERLE, Pierrick MARCON, Corinne BEAL, Isabelle MEYNET, Florian CHAUDIER et son pouvoir ; 1 voix contre : Marie-Laure OUDIN)

- Autorise la mise en place en place d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée AR 283 au profit de la parcelle AR 359 qui constitue déjà l'accès indivis aux parcelles AR 357 et AR 360 ;

- Dit que tous les frais afférents seront à la charge du demandeur ;

AR Prefecture

043-214300873-202302230223-7
Reçu le 24/02/2023

Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

